







Brevet Professionnel Aménagement paysager

Gestion des bio-déchets

Par apprentissage (Niveau 4)

Durée de la formation

805h en centre, le reste en entreprise (sur deux années,

Date de session

D'octobre à juillet N+2

Délai d'accès à la formation

Toute l'année, sous réserve de présenter un contrat d'apprentissage signé avec un entreprise d'accueil

Lieu

UFA Carmejane
Route d'Espinouse
04510 Le Chaffaut-Saint-lurson

Nouvelle formation, indicateurs nor disponibles

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Aménager et entretenir des espaces paysagers
- Organiser les travaux sur un chantier d'aménagement
- Réaliser des travaux d'entretien et de mise en place des végétaux
- Mettre en place des infrastructures paysagères

MÉTIERS VISÉS

- Employé dans une entreprise de travaux paysagers
- Employé dans un service espace vert de collectivité
- Possibilité de création d'entreprise

POURSUITE D'ÉTUDES

- BTSA Aménagements Paysagers
- BTSA Technico Commercial
- BTSA Production Horticole
- BTSA Gestion et protection de la Nature
- CS Arboriste-Élagueur

CONTENU DE LA FORMATION

- 5 UC (Unité Capitalisable) :
 - UC1 : Se situer en tant que professionnel de l'aménagement paysager,
 - UC2 : Organiser les travaux sur un chantier,
 - UC3 : Réaliser les travaux d'entretien des végétaux,
 - UC4 : Réaliser les travaux de mise en place des végétaux,
 - UC5 : Mettre en place des infrastructures
- 1 UCARE (Unité Capitalisable d'Adaptation Régionale et à l'Emploi) : Réaliser des éléments décoratifs ou de mobiliers d'espaces verts

Possibilité de valider une ou plusieurs UC, pour plus d'informations : https://www.francecompetences.fr/recherche certificationprofessionnelle/

MODALITÉ D'ALTERNANCE

Le planning de formation précise pour chaque année scolaire les semaines de formation en centre et celles en entreprise.





Route d'Espinouse, 04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson Tél: 04.92.34.60.56 - Mél: cfppa.digne@educagri.fr Site Internet: https://digne-carmejane.educagri.fr/





Contacts

Responsable de formation : Marine ARNOUX marine.arnoux@educagri.fr

Responsable administrative : Sandrine BERTRAND sandrine.bertrandl@educagri.fr

Tél: 04.92.34.60.56

Accessibilité

Référente handicap : Sandrine BERTRAND sandrine.bertrand1@educagri.fr

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

La formation se déroule en présentiel avec des cours théoriques et des mises en situation sur chantiers professionnels.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les épreuves ont lieu tout au long de la formation, et elles sont majoritairement constituées de pratiques suivi d'un entretien d'explicitation.

Diplôme de niveau 4, validé par le Ministère de l'Agriculture, obtenu lorsque le candidat à obtenu les 5 UC et 1 UCARE qui composent le diplôme.

PRÉ-REQUIS ET PUBLIC VISÉ

- Etre âgé de 16 ans à 29 ans révolus.
- Justifier d'1 an d'expérience professionnelle dans le domaine ou 3 ans d'expérience dans un autre secteur d'activité.
- Etre titulaire d'un niveau 3 (CAP) ou d'un diplôme de même niveau ou d'un niveau supérieur.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Etude du dossier de candidature.
- Entretien individuel permettant d'évaluer les capacités, la motivation et le projet professionnel du candidat.
- Signature du contrat d'apprentissage.

RÉMUNÉRATION APPRENTI(E)

SMIC BRUT mensuel : 1 801,80 euros au 1er janvier 2025 Rémunération 1ère année		
27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC
486,00 €	775,00 €	955,00 €
	Rémunération 2ème année	
Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans
39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC
703,00 €	919,00 €	1099,00 €
Rémunération 3ème année		
Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans
55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC
991,00 €	1 207,00 €	1 405,00 €
Pour les 26 ans et plus : 100% du SMIC soit 1 801,80 euros		

L'âge limite pour conclure un contrat d'apprentissage est fixé à 29 ans.

Il n'y a pas de limite d'âge dans le cas où vous avez une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

L'apprenti(e) est exonéré de la totalité des cotisations salariales avant 29 ans. Au delà, sa cotisation sera faible (une vingtaine d'euros) sur la part de sa rémunération supérieure à 79% du SMIC.

L'apprenti(e) peut bénéficier d'aides (au logement, au permis de conduire), nous contacter pour tout renseignement.

RNCP38314 07/08/2019

Mise à jour le 02/06/2025



CFPPA/UFA de Carmejane

Route d'Espinouse, 04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson Tél : 04.92.34.60.56 - Mél : cfppa.digne@educagri.fr Site Internet : https://digne-carmejane.educagri.fr/

